

Modalités de fonctionnement des chantiers Ville Vie Vacances de Bron ***conformément à la délibération du conseil municipal du 14 avril 2022***

Dans le cadre de la politique d'insertion sociale et de prévention de la délinquance, la Commune de Bron organise depuis de nombreuses années pendant les vacances scolaires des chantiers jeunes Ville Vie Vacances (VVV). Ils permettent à des jeunes en difficulté de 14 à 18 ans (et éventuellement jusqu'à 25 ans au regard du projet) de bénéficier d'une expérience professionnelle et de percevoir une aide permettant de contribuer au financement de projets personnels ou collectifs.

Inscrits et financés dans le cadre du programme « Ville Vie et Vacances » et concernés par les instructions de la Circulaire de l'Acsé du 5 Juillet 2012, les chantiers sont soumis à un certain nombre d'objectifs :

- Viser la participation d'un public considéré comme prioritaire : des jeunes (en veillant à l'accès équitable des filles) provenant des quartiers en Politique de la Ville (Terrillon et Parilly), ou en difficulté par leur situation familiale, sociale ou personnelle;
- Financer des projets prioritaires : le permis de conduire, le BAFA¹ et des projets collectifs portés par une des associations de la ville,
- Favoriser la mixité des publics.

Identification des jeunes et attributions des chantiers

Avant chaque période de vacances, les jeunes peuvent déposer leur dossier de candidature dans les guichets tout public les plus proches de leur domicile (les deux maisons de quartiers et les deux centres sociaux). Les structures de suivi tels que l'IDEF², l'AME³ et la Sauvegarde 69 reçoivent et proposent les dossiers des jeunes qu'ils accompagnent.

Un jeune peut bénéficier sur l'année de plusieurs chantiers si son projet le justifie (permis, BAFA, voyage avec un centre social ou une maison de quartier...).

Les éducateurs et responsables socio-éducatifs ciblent les jeunes rentrant le plus en adéquation avec les plus value des chantiers VVV : 1ère expérience dans le monde du travail, relation adulte/jeune, respect des valeurs du travail (ponctualité, compréhension des consignes, qualité du travail rendu, esprit d'équipe, prise d'initiative, respect des collègues et du lieu...).

Les partenaires analysent les dossiers et les présentent lors d'une réunion du Groupe d'Appui Technique (GAT) organisée par la Ville de BRON. Celle-ci a pour rôle la médiation entre partenaires pour une distribution équilibrée des chantiers. L'attribution des places se fait lors de cette réunion. La sélection se faisant de manière collégiale, les membres apportent une attention toute particulière au public féminin, pour tendre au moins à la moitié des attributions.

Conditions de réalisations du chantier :

Les chantiers Ville Vie Vacances se déroulent sur une semaine pendant toutes les vacances scolaires, soit dans un des services de la Ville, soit chez un partenaire (Arts et Développement, Centre Sociaux et Maisons de quartier).

En amont des vacances scolaires, la ville interpelle les structures et services afin de connaître le nombre de places de chantier disponibles pour chaque semaine de vacances scolaires.

La durée de travail est fixée à 17h30 et les jeunes perçoivent pour une semaine 100€ (remis au prorata des heures effectuées).

1 Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

2 Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille

3 Accueil Mère Enfant

L'encadrement se fait par une personne du service accueillant, à l'exception des chantiers peinture de l'été, qui permettent de réaliser de longs travaux de peinture sur les équipements municipaux, pour lesquels un encadrant spécifique est recruté pour l'été.

Une convention est signée avec chaque structure accueillante qui s'engage à fournir le matériel nécessaire à l'exécution des travaux et à assurer l'encadrement des jeunes pendant le chantier.

La Coordination Jeunesse de la Ville assure le suivi pédagogique des jeunes avec les animateurs des structures socio-éducatives, et prend toutes les mesures nécessaires en cas de difficultés dans le déroulement du chantier.

Modalités d'organisation administrative et gratification

Les jeunes accueillis dans le cadre du dispositif précédemment décrit ont la qualité de collaborateurs occasionnels du service public.

La Ville de Bron établit une convention qui doit être signée par le jeune ainsi que ses parents. Pour les mineurs des autorisations parentales doivent être signées pour l'exécution du chantier et la perception de la gratification.

Le jeune signe également une fiche d'engagement et ne pourra commencer son chantier à la seule condition de rapporter tous les documents signés.

Une fiche d'évaluation est remise pour chaque jeune, à l'encadrant du chantier.

Le versement de la gratification se fait après la réception de cette fiche d'évaluation renseignée. La Ville assure le paiement aux jeunes des gratifications au prorata du nombre d'heures réalisées.

Les jeunes recevront leurs gratifications par virement bancaire.

Dans ce cadre, il est nécessaire pour les jeunes d'avoir un compte bancaire à leur nom (et non celui des parents) pour effectuer un chantier.

Pour recevoir leur gratification, les jeunes devront transmettre un relevé d'identité bancaire (RIB) à leur nom.

Le cas particulier des chantiers collectifs

Les chantiers VVV permettent également de contribuer au financement de projets collectifs de jeunes accompagnés par les structures partenaires.

Une convention spécifique est alors signée avec la structure socio-éducative de la commune afin de définir les modalités de versement des gratifications des jeunes.

Dans ce cadre, la gratification est versée directement à la structure signataire.

Le jeune signifie qu'il souhaite que la gratification de son chantier soit versée à la structure grâce à l'autorisation de versement de gratification, qu'il signe avant le début de son chantier.

La structure s'engage à informer le jeune des modalités de reversement ou d'utilisation de la gratification versée sur le compte de la structure. Il s'engage également à ce que la gratification versée au nom du chantier VVV réalisé soit utilisée dans l'intérêt du jeune et pour sa personne.

La commune se réserve le droit de demander de justifier de l'utilisation des gratifications versées.